



MODIFICATION D’HORAIRE

Augmentation de la fréquentation : avant le 15 du mois pour le début du mois suivant
 Diminution de la fréquentation : avant le 15 du mois pour la fin du mois suivant
 La modification prendra effet après réception de la confirmation

L’horaire de base peut être modifié au maximum 2 fois sans frais durant l’année scolaire.
 Toute modification supplémentaire est facturée CHF 50.—

Unité d’Accueil Pour Ecoliers

La Paix

7P 8P

Enfant

Nom Prénom

Ancien horaire

UAPE		LU	MA	ME	JE	VE
Midi avec repas	11h50-13h30					
Après-midi après l’école	16h00-18h30					
Après-midi sans école	11h50-18h30					

Nouvel horaire valable dès le

UAPE		LU	MA	ME	JE	VE
Midi avec repas	11h50-13h30					
Après-midi après l’école	16h00-18h30					
Après-midi sans école	11h50-18h30					

Merci de cocher la fréquentation désirée.

Facturé dès le

Remarques :

Lieu et date :

Signature direction UAPE Signature représentant légal

Modification enregistrée dans KIBE : Visa :..... Date :.....